

PRIX DE L'ABONNEMENT  
 POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,  
 32 francs pour six mois,  
 64 francs pour l'année.

Bors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



# LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Colonnades, n° 10 au 1<sup>er</sup>.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomé, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DENUNQUÉS, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 2 février 1845.

Nous avons besoin de permis, au point de vue de notre département, sur le vote qui a permis aux ministres de donner une indemnité à l'assassin des Français, à Pritchard. Nous l'avons dit l'autre jour, tout le monde ici repousse le principe de cette indemnité ; toutes les opinions sont unanimes pour condamner une lâche concession. Il ne s'agit pas seulement des adversaires du principe monarchique, qui savent quelle dignité, quelle grandeur la République a mises dans ses relations avec les puissances étrangères ; il ne s'agit pas seulement des vieux soldats gardant le souvenir des luttes de l'empire contre l'Angleterre ; il ne s'agit pas seulement des partisans du système tombé en 1830, qui vont répétant que la Restauration elle-même n'eût pas accepté une telle honte ; il faut dire hautement, car cela est vrai, que les conservateurs eux-mêmes n'approuvent pas l'indemnité Pritchard, qu'ils en rougissent.

Il n'est pas question, vraiment, des 25,000 f. qui seront donnés au missionnaire anglais ! Ce qui froisse, ce qui irrite, c'est l'abaissement de la France devant l'Angleterre. L'esprit national vit encore à cet égard parmi les hommes qui ont jusqu'ici accepté la triste politique suivie depuis quatorze ans, et l'on se demande comment les députés du Rhône ont osé voter une indemnité que repousse l'immense majorité du département. Depuis la démission de M. Leuillon de Thorigny, notre département n'a que quatre députés, MM. Sauzet, Fulchiron, Martin et Terme. Nul d'entre eux n'a eu le courage de repousser l'humiliation imposée à la France ; tous ont méconnu les sentiments des électeurs qui les ont nommés.

On peut entendre les électeurs du midi, dont la majorité a porté M. Sauzet parce que M. Laforest ne désirait pas triompher ; il n'y en a pas la dixième partie qui, par crainte, par intérêt ou par insouciance, accepte le déplorable vote qui nous humilie devant l'étranger. Des électeurs de Perrache ont cédé aux promesses qu'on leur a faites pour leur quartier ; d'autres de la Guillotière ont voulu, par vanité ou par besoin, que leur commune fût érigée en canton ; mais ni ceux-ci ni ceux-là n'ont entendu donner leurs voix à un cabinet indigne d'être à la tête d'une grande nation, incapable d'une politique généreuse, nationale.

Les intérêts matériels, que l'on préconise avec tant d'ardeur pour égarer le pays, ne les eussent pas entraînés au sacrifice imposé à la France, et M. Sauzet n'eût pas été nommé, si l'on avait prévu la conduite qu'il vient de tenir ; la majorité des électeurs du midi est unanime à cet égard.

La nomination de M. Fulchiron n'est pas ici une affaire de politique. On peut l'ignorer à Paris, on le sait à Lyon, M. Fulchiron n'est pas le représentant, il est le commissionnaire de ses électeurs ; cela est su de tout le monde. L'emploi habile, honorable même, qu'il fait de sa fortune, lui donne des voix ; mais les trois quarts de ceux qui le maintiennent à la chambre ne lui eussent pas permis de voter l'indemnité Pritchard, s'il leur eût demandé leur avis.

Le collège du nord, qui a nommé M. Martin, est de tous les collèges de Lyon le plus conservateur, le plus inféodé, non pas au cabinet Guizot, mais à la déplorable politique suivie avec tant de

persistance depuis la révolution de juillet. La majorité des électeurs de ce collège veut la conservation du gouvernement actuel, parce qu'il existe et que tout changement amènerait peut-être quelque perturbation, un temps d'arrêt dans les relations commerciales, dans le travail, en faisant suspendre les commandes ; car ce collège est spécialement composé de négociants, toujours si faciles à accepter tout ce qui peut leur donner de la sécurité. Eh bien ! si la chambre était dissoute dans les circonstances actuelles, si les électeurs étaient appelés à se prononcer, M. Martin ne serait pas nommé. La majorité le repousserait, bien convaincue que les meilleurs moyens de maintenir cette paix qui lui est si chère sont la fermeté et la dignité devant les étrangers.

Mais si les électeurs des trois collèges que nous venons de citer condamnent la faiblesse, l'aveuglement, la lâche condescendance de leurs mandataires égarés, que feront ceux qui, dans l'arrondissement de Villefranche, ont nommé M. Terme ? Comment ce député osera-t-il se présenter devant les électeurs de l'opposition, avec lesquels il a pris des engagements, et qui, comptant sur son indépendance, lui ont donné des voix sans lesquelles il n'eût pas été appelé à siéger à la chambre ? Comment excusera-t-il sa conduite quand on lui en demandera compte ? L'arrondissement de Villefranche est essentiellement agricole ; la majorité des électeurs se compose de cultivateurs ; c'est dans les campagnes que se recrute l'armée. Que répondra M. Terme à ceux qui lui demanderont compte du sang versé par les habitants de Taïti, à l'instigation de Pritchard ? Que dira-t-il à ceux qui lui redemanderont un fils, un frère, tués sur les retranchements, assassinés durant la nuit par les insulaires révoltés à la voix d'un missionnaire ? Osera-t-il défendre cette indemnité si lâchement accordée ? Se rejettera-t-il sur la nécessité de maintenir la paix ? Mais cette paix est-elle vraie quand nos soldats succombent sous les coups d'assassins armés par des Anglais ?

Rien ne peut excuser les députés du Rhône, et leur vote est une tache pour notre département, où vit tant de patriotisme, où la haine légitime de l'Angleterre envahissante est si ardente, toujours ravivée par les intrigues, par l'ambition de cette puissance.

Mais de quoi s'étonner quand le pouvoir, faisant violence aux consciences, devient par ses intrigues le véritable électeur du pays ? Niera-t-on les manœuvres des préfets, dont le devoir est de rester neutres, et qui s'agitent, prodiguent les promesses, les menaces, pour faire triompher des hommes que les électeurs ne nommeraient pas s'ils n'étaient tourmentés par l'autorité ? N'avons-nous pas sous les yeux une lettre de M. Jars, répandue hier à Lyon, constatant que M. le préfet du Rhône, jaloux de faire accepter M. Devienne par le collège *extrâ muros*, a demandé à M. Jars de se désister de la candidature ? On comprend bien que nous ne soutenons pas M. Jars ; mais s'ensuit-il que l'action de M. le préfet du Rhône soit légitime ? La liberté des électeurs n'est-elle pas violée en réalité quand les manœuvres peuvent aller jusque-là ? Et que penser de celles qu'on ignore quand celles qui sont divulguées sont aussi hardies ?

Paris, le 31 janvier 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR)

Le ministère Pritchard est toujours debout, et ses adversaires sont bien décidés à lui faire une guerre sans relâche, sans qu'il soit donné à ses amis d'adoucir beaucoup les amertumes de toute espèce qui lui sont réservées. On s'attendait à ce que la manifestation de la réunion Hartmann produirait un grand effet ; il n'y a pas eu d'effet produit, et la situation du cabinet est encore aujourd'hui ce qu'elle était avant la visite faite par MM. Bugaud, Sébastiani, de Belleyme, de Salvandy, etc., à M. le maréchal Soult, et à M. Guizot. Avant cette visite, bien des conservateurs pensaient que le chiffre de 213 voix auquel le ministère était arrivé avec tant de peine ne suffisait pas pour lui permettre de garder le pouvoir et de gouverner avec toute l'indépendance nécessaire aux agents les plus haut placés de l'autorité. La visite a-t-elle fait que le ministère puisse aujourd'hui compter sur plus de 213 voix ? Nullement, car les visiteurs se sont présentés chez M. le maréchal Soult et chez M. Guizot au nom de deux cents députés tout au plus. C'a donc été une démarche maladroite que celle de la réunion Hartmann, car elle n'a pas donné au cabinet la force qui lui manquait ; loin de là, elle a mis davantage sa faiblesse en évidence.

À la vérité, on espérait que, la démarche une fois faite et l'effet produit, plusieurs des députés engagés dans la coalition reviendraient sur leurs pas et rentreraient dans le parti ministériel. C'était une illusion. Les 205 membres qui ont voté contre l'indemnité Pritchard se tiennent bien ; le scrutin sur l'ensemble du projet d'adresse l'a déjà prouvé, et d'autres faits ne tarderont pas à venir le démontrer encore. Pourquoi donc iraient-ils se jeter aux genoux de M. Guizot et lui demander pardon de l'avoir un instant abandonné ? Pourquoi donc se rallieraient-ils à une politique qu'ils ont condamnée et qui a failli se trouver en minorité dans la chambre ? C'est là ce que tous ont compris, et l'on peut dire qu'ils y ont conformé leur conduite. Si la majorité des 213 est unie, ainsi que l'affirment les organes du cabinet, la minorité des 205 ne l'est pas moins. Quoi qu'on fasse, on ne l'entamera pas. On a déjà essayé de tout dans ce but ; toutes les déflections possibles ont été obtenues et sont accomplies, il n'y en aura plus d'autres.

Que M. Duchâtel se hâte donc de venir apporter à la chambre son projet de loi sur les fonds secrets, puisque c'est sur ce projet que la politique Pritchard veut faire une nouvelle épreuve de ses forces. L'opposition est prête à un nouveau scrutin, et elle a la confiance qu'il ne donnera pas au cabinet un avantage plus significatif que celui après lequel le *Journal des Débats* lui-même était d'avis qu'il se retirât.

Le ministère des finances a fait distribuer aux chambres un rapport sur la fabrication et la vente des tabacs pendant l'année 1843. La consommation du tabac continue sa marche ascendante. Elle a été de 17 millions environ de kilogrammes dans le courant de cette année. Le produit s'est élevé à la somme de 104 millions 368,000 f. Le bénéfice du trésor a été de 77 millions 368,000 f., et donne 3 millions 500,000 f. de plus qu'en 1842. Il y a en France 8,547 hectares consacrés à la culture du tabac et 20,267 planteurs. Les départements de Lot-et-Garonne, du Bas-Rhin et du Lot s'adonnent le plus à cette culture. Le rapport constate que l'Algérie a fait aussi des plantations de tabac, qui ont paru satisfaisantes à l'administration, et croit que la colonie trouvera dans cette culture des ressources précieuses.

La chambre des députés, dans sa séance d'hier, s'est occupée de la loi des comptes de 1842. Les dépenses de cet exercice s'élevaient à 1 milliard 422 millions 221,491 f. 80 c., et les recettes à 1 milliard 324 millions 999,885 f. 5 c., ce qui constitue un décou-

## FEUILLETON DU CENSEUR. — 3 FÉVRIER.

### LE SOUS-LIEUTENANT.

(Suite et fin.)

Enfin, continua le colonel, j'avais jeté les yeux sur cette petite baronne de Souberd, — les baronnes allemandes sont fort jolies ; — je me suis occupé d'elle pendant tout un soir ; mais tu as fait une si triste mine, que j'ai cru avoir marché sur tes brisées, et je me suis retiré.

— Oh ! merci ! merci !  
 — Drôle de petit homme ! Ne dirait-on pas, à la chaleur avec laquelle il me remercie, qu'en effet il était amoureux d'elle ? Et pourtant il ne lui a pas parlé depuis.

— C'est vrai.  
 — Tu ne l'aimes donc pas ?  
 — Non, mon colonel.

— Alors c'est donc cette charmante M<sup>me</sup> de Stockmann, que j'ai cru aimer pendant vingt-quatre heures ?... Avant-hier, toute la soirée, tu ne nous as pas quittés des yeux ; faut-il donc que je me retire encore ?

— Dame ! colonel, si elle ne vous aime pas ?...  
 — C'est-à-dire que monsieur espère l'emporter sur moi ?  
 — Je ne dis pas...  
 — Mais tu le penses. Ah çà ! tu as donc fait ta déclaration ?  
 — Mon Dieu non !

— Quoi ! pas plus avancé que cela ? Comment ! tu trembles devant une femme quand tu ne trembles pas au feu ? Il y a pourtant moins de dangers... Tiens, voilà déjà que tu rougis... Allons donc, du courage ! Ce soir nous soupions chez la jolie veuve ; je te ménage un tête-à-tête, et tu lances ta déclaration.

— Oh ! non, mon colonel ; je n'oserais jamais !  
 — Bast ! quand tu seras là... D'ailleurs, je le veux. Que diable ! il faut te former ; je serai près de toi, caché ; j'entendrai tout, et si tu hésites...  
 — Encore une fois, colonel, c'est impossible... car ce n'est ni la baronne ni M<sup>me</sup> de Stockmann que j'aime. Il y a là, au fond de mon cœur, un amour profond, inaltérable !...  
 — Vraiment ?... Et l'objet de cette belle passion que tu m'as si bien cachée jusqu'à ce jour ?  
 — C'est mon secret... c'est le sentiment qui domine toute ma vie... c'est lui qui m'a soutenu dans les épreuves les plus difficiles ; c'est lui qui m'a fait affronter, sans pâlir, l'horreur du champ de bataille ; c'est lui qui m'a fait m'élançer, sans trembler, au devant de la mort. Amour chaste et saint,

qui ne s'éteindra qu'avec ma vie !

En toute autre circonstance, le colonel Dubreuil se serait amusé de cette ardente déclaration. Il se fût moqué de cet amour mystique qui semblait vivre de lui-même sans aliment et sans espoir, et du mystère que l'enfant faisait de l'objet de sa passion ; mais l'aveu de Léon le trouva dans une autre disposition d'esprit. Soit égoïsme, soit bizarrerie, il se sentit blessé, jaloux peut-être de cette brûlante passion qu'il découvrait dans le cœur du jeune homme. Il se fût amusé d'une amourette ; il cherchait à l'engager dans ces liaisons passagères, sans amertume, sans remords, et dont on garde toujours un joyeux souvenir ; mais il n'avait jamais songé à une passion vraie qui, il faut l'avouer à sa honte, lui parut devoir lui ravir une partie de l'affection de Léon. Enfin, en voyant son jeune ami le suivre dans les combats, se jeter cent fois entre lui et le danger, il avait bien dû croire que c'était par dévouement, par tendresse pour lui : une tendresse, un dévouement de frère ; et voilà que cet ingrat lui avouait que c'était par amour pour une femme ! Il en souffrit, et, choqué autant de la réserve du jeune homme que de sa confiance, il rompit brusquement la conversation, et le reste de la journée s'écoula sans qu'il lui adressât une seule parole.

Le soir, ils se rendirent cependant ensemble chez M<sup>me</sup> de Stockmann, qui s'occupait singulièrement du jeune secrétaire. Le colonel en témoigna un dépit si vif que Léon et la belle veuve allemande durent s'en apercevoir. Les femmes pardonnent toujours le dépit que leur coquetterie fait naître ; elle se montra donc aimable et bonne vis-à-vis du colonel, comme pour adoucir le coup qu'elle lui portait en lui préférant son ami ; mais Léon n'accepta pas la victoire facile qu'on lui offrait, et, profitant d'un moment où plusieurs personnes entraient dans le salon, il s'approcha de Dubreuil et se pencha vers lui en disant avec un triste sourire :

— A mon tour d'être généreux ; vous souffrez, je me retire.  
 — Il y a de la fatuité dans vos paroles, dit le colonel avec aigreur.  
 — Non, vraiment. J'avoue que les chances sont pour moi en ce moment, et cependant je suis persuadé qu'il ne vous faut que vouloir pour les tourner toutes contre moi.

Cela dit, il se plaça à une table de jeu qu'il ne quitta plus de la soirée. Le colonel se rapprocha de la jolie veuve, qui, piquée au vif de l'indifférence de Léon, commença par écouter le colonel pour essayer d'émouvoir le cruel ; puis elle se fit adorable de coquetterie pour se venger, et enfin elle prit tant de goût à la vengeance qu'à la fin de la soirée elle avait tout-à-fait oublié Léon.

Durant huit grands jours elle s'occupa à se venger, et le colonel s'y aidait avec assez d'ardeur, bien qu'au fond du cœur il éprouvât une sorte de tristesse dont il ne se rendait pas compte. Mais depuis huit jours, c'est à peine s'il avait vu Léon, qui d'ailleurs se montrait grave et froid ; et, sans s'avouer

combien l'amitié de cet enfant était désormais nécessaire à son bonheur, il souffrait du usage qui s'étendait sur leurs relations, et qu'il ne pouvait dissiper, puisqu'il ne savait s'expliquer à lui-même comment leur intimité, si douce avait été troublée.

Toutefois, quoi qu'on ait pu penser des relations du colonel avec la belle veuve, il n'était pas aussi avancé qu'on le croyait peut-être. M<sup>me</sup> de Stockmann avait trente ans ; c'est l'âge où l'on raisonne. Le petit secrétaire, avec ses dix-huit ou dix-neuf ans, aurait fait un gentil amoureux sans conséquence ; mais le colonel avait un non glorieux, une position brillante, un colonel à vingt-six ans, il pouvait être général à trente : tout cela constituait un mari fort désirable. M<sup>me</sup> de Stockmann dressa ses batteries en conséquence. Elle trouvait Dubreuil dans un de ces moments de lassitude morale, de fatigue de cœur, qui font qu'on se laisse machinalement porter par le flot, sans se demander sur quelle plage il vous conduira. Aussi, notre beau colonel arriva-t-il insensiblement au point où l'on voulait le voir, et lorsque habilement la belle veuve fit répandre le bruit de leur prochain mariage, il ne songea pas le moins du monde à le démentir.

Un après-dîner, Léon entra dans l'appartement du colonel, qui n'était séparé du sien que par une cloison fort mince. Le jeune secrétaire était très-ému.

— Est-il vrai, colonel, dit-il d'une voix tremblante, que vous épousez M<sup>me</sup> de Stockmann ?

— C'est bien possible, répondit Dubreuil, qui se sentait au fond du cœur une secrète joie en voyant le trouble de son secrétaire ; c'était comme une vengeance du dépit qu'il lui avait causé par sa froideur. C'est très-possible ; mais que l'importe ? Est-ce que, tout en faisant fi de la belle veuve, tu avais des projets ?

— Non, dit Léon d'une voix brève.

— Eh bien ! alors, pourquoi cet air surpris, presque ému ?

— Parce que... parce que vous serez malheureux avec cette femme, mon colonel... parce qu'elle est coquette et menteuse... parce qu'elle ne vous aime pas, vous qui méritiez tant d'amour... parce que vous souffrirez, et qu'à cette seule idée, tenez... les larmes m'étouffent, moi qui donnerais ma vie pour vous savoir heureux...

Le colonel alla vers lui, et, saisissant sa main, il la pressa avec force, en disant avec plus d'émotion qu'il n'en voulait laisser paraître :

— Ah ! je te retrouve ! c'est bien toujours ton noble cœur ! tu m'aimes, toi !

— Ah ! si je vous aime ! dit Léon avec effusion ; puis, s'éloignant brusquement, il alla se jeter sur un fauteuil et couvrit son visage de ses deux mains.

Après quelques minutes de silence, il reprit d'une voix plus calme :

vert de 97 millions 221,606 f. 45 c., auquel il faut ajouter l'excédant des dépenses coloniales, d'un peu plus de 12 millions, ce qui porte le découvert total, pour 1842, à 109 millions 980,263 f. 58 c. Cette déclaration a été reçue sans trouble ni courroux par la chambre, maîtresse de ses sens et comme accoutumée à de pareils présents.

— La consommation des poudres à feu, dont la vente est confiée à l'administration des contributions indirectes, a diminué, en 1843, de 114,754 kilogrammes. Cette diminution porte surtout sur la poudre de chasse, qui a dû se ressentir des mesures sévères que l'on commençait alors à prendre contre les braconniers. Le bénéfice net du trésor a été de 2 millions 593,380 f., inférieur de 439,136 f. à celui de 1842.

— Plusieurs rapports de la session dernière viennent d'être réimprimés et distribués à la chambre des députés pour être mis successivement à l'ordre du jour. Ce sont :

Le rapport de M. Benoist, concernant la perception de l'impôt sur les sucres indigènes ;

Le rapport de M. Oger, relatif à l'achèvement de l'hôtel des archives du royaume, de l'école vétérinaire d'Alfort et de celle des ponts et chaussées ;

Le rapport de M. Chégaray sur la proposition relative aux tarifs de la poste aux lettres ;

Enfin, le rapport de M. Hébert sur la translation du domicile politique.

Le ministre de la guerre a fait distribuer aux chambres les tableaux statistiques de l'administration de la justice militaire pendant l'année 1841. Le nombre total des militaires condamnés est de 3,785, ce qui fait 1 sur 115 de l'effectif total de l'armée. La peine de mort a été appliquée dans la proportion de 1 sur 3,419, la peine des fers dans la proportion de 1 sur 1,723, et celle de la réclusion dans la proportion de 1 sur 4,431. Le roi a accordé des lettres de grâce, la commutation ou la réduction des peines à 1,242 militaires. Sur les 130 condamnés à la peine capitale, 5 seulement ont été exécutés, 2 pour assassinat, 2 pour insubordination et 1 pour embauchage. Une seule de ces exécutions a eu lieu en France, les autres ont eu lieu en Algérie.

En général, la diminution des crimes et des délits a suivi, malgré l'augmentation de l'armée à cette époque, une diminution progressive. Le ministre de la guerre attribue cette amélioration continue dans la moralité de l'armée au zèle, à la fermeté et à l'impartialité qu'apportent dans leurs difficiles fonctions les militaires appelés à faire partie des conseils de guerre.

#### Bulletin de la Bourse de Paris du 31 janvier 1845.

Avant l'ouverture, la rente était à 85 1/2, et elle a ouvert au parquet à ce prix ; elle est tombée lentement à 85 0/5, et, au moment de la réponse des primes, la rente était à 85 10, mais offerte. Quelques primes restant à ce cours ont été levées, mais la plus grande partie a été abandonnée.

Après la réponse, la rente est restée assez long-temps à 85 12 1/2, puis à 85 10, et des affaires très-importantes ont été faites à ces deux prix. La rente est ensuite tombée à 85 0/5, et elle est restée demandée à ce prix au parquet et dans la coulisse.

Trois pour cent . . . . .	85 10	Caisse Lafitte . . . . .	1090 »
Quatre pour cent . . . . .	168 20	Obligations de Paris . . . . .	1450 »
Quatre et demi pour cent . . . . .	»	CHEMINS DE FER.	
Cinq pour cent . . . . .	122 15	Saint-Germain . . . . .	1035 »
Emprunt de 1844 . . . . .	»	Versailles, rive droite . . . . .	511 25
Trois pour cent belge . . . . .	78 75	— rive gauche . . . . .	590 »
Quatre et demi pour cent b. . . . .	105 »	Paris à Orléans . . . . .	1135 »
Cinq pour cent belge . . . . .	106 1/2	Paris à Rouen . . . . .	1070 »
Cinq pour cent napolitain . . . . .	»	Rouen au Havre . . . . .	875 »
Cinq pour cent romain . . . . .	105 »	Avignon à Marseille . . . . .	922 50
Cinq pour cent portugais . . . . .	60 »	Strasbourg à Bâle . . . . .	536 25
Trois pour cent espagnol . . . . .	40 1/2	Orléans à Bordeaux . . . . .	640 »
Deux et demi pour cent hol. . . . .	»	Orléans à Vierzon . . . . .	757 50
Banque de France . . . . .	3275 »	Amiens à Boulogne . . . . .	575 »
Comptoir Ganneron . . . . .	1075 »	Paris à Sceaux . . . . .	»
Banque belge . . . . .	635 »	Montreuil . . . . .	547 50

#### Chambre des Députés.

Fin de la séance du 30 janvier.

M. LANJUINAIS : Je viens appeler l'attention de la chambre sur des faits relatifs aux adjudications du service des vivres de la guerre. Des fabricants de salaisons ont été obligés de renoncer à soumissionner, parce que les conditions fixées par le cahier des charges étaient inexécutables et qu'on ne pouvait les accepter sans témérité, ou sans attendre de l'administration, sur les délais et sur les autres conditions, des facilités refusées par le cahier des charges. Les plaintes de ces fabricants sont tellement fondées, que la maison qui a pris l'adjudication dont je parle n'a pu faire ses livraisons que dans des formes et des délais hors du cahier des charges.

C'est ainsi qu'on discrédite le système des adjudications ; c'est

— Mais c'est un faux bruit, n'est-ce pas ? Vous n'épouserez pas cette... femme ?

— Je n'en sais rien... Que veux-tu ?... J'ai beaucoup promis, et je ne puis guère, sans motif raisonnable, refuser maintenant... Si c'est ma destinée, qu'y faire ? Tiens, laissons cela. M<sup>me</sup> de Stockmann a ma parole ou à peu près, je ne veux plus y penser, tout est fini.

Léon ne répondit pas et demeura pendant quelques instants muet et sombre ; puis il se leva et sortit de l'appartement. Dubreuil l'avait observé avec surprise. Il y avait sur tous les traits du jeune homme une altération inexplicable. Il s'approcha de sa fenêtre qui donnait sur une fort belle promenade. Le jour commençait à baisser, et il aperçut Léon qui marchait d'un pas rapide.

— Il faut qu'il parle, il faut qu'il s'explique, murmura Dubreuil, qui aussitôt descendit pour le rejoindre.

Mais pendant le trajet qui séparait sa maison de la promenade, un paysan avait abordé le jeune secrétaire et lui parlait avec chaleur. Le colonel, sans se rendre compte de sa curiosité, se glissa derrière une charmille près de laquelle se trouvaient les deux interlocuteurs.

— Est-il possible ! disait Léon en pressant les mains du paysan, je te revois et elle est ici !

— D'hier soir. Si vous saviez combien, depuis un an, nous avons couru après vous !... Que d'inquiétudes !... Mais aussi comme elle va être heureuse en apprenant que vous êtes ici !

— Va vite la chercher, tu l'amèneras dans cette maison que tu vois. Tu demanderas le sous-lieutenant Léon, et nous ne nous quitterons plus. Demain je pars avec vous.

— Est-il possible ?

— Va vite.

Le paysan s'éloigna en courant, et Léon retourna sur ses pas et rentra chez lui.

— Partir... murmura le colonel, partir sans me prévenir peut-être... L'ingrat !... Ah ! du moins, je saurai quel est celui que j'ai recueilli, aimé comme un frère ; je saurai s'il était réellement indigne de mes bontés.

A son tour il quitta la promenade et rentra chez lui, où il s'enferma en recommandant à son domestique de ne laisser pénétrer personne.

Quant à Léon, arrivé dans sa chambre, il s'était mis à marcher avec agitation ; puis il s'approcha de son secrétaire et se disposait à écrire, lorsqu'il entendit la voix du paysan qui le demandait et des pas qui retentissaient dans l'escalier. La porte s'ouvrit, une femme parut sur le seuil ; Léon poussa un cri de joie et la reçut dans ses bras.

— Est-ce bien toi, mon Elisabeth !... qui m'eût dit qu'aujourd'hui je te presserais sur mon cœur !

ainsi qu'on écarte les soumissionnaires sérieux qui ne reviennent plus ; c'est ainsi que l'on compromet le service en le livrant à des entrepreneurs téméraires ou à des adjudicataires qui comptent sur les faiblesses de l'administration. Je ne veux pas parler des soupçons que tels faits soulèvent dans le public et qui portent atteinte à la considération dont nous devons désirer que le pouvoir soit toujours environné. (Mouvement.)

Le chapitre est adopté.

M. DUFAURE prend la parole sur le chapitre relatif aux fortifications, et demande à M. le ministre de la guerre dans quel état se trouvent les études relatives au plan de défense générale du royaume.

M. LE MARÉCHAL SOULT, président du conseil : C'est pour obéir à l'engagement que le gouvernement avait pris qu'un projet de loi a été présenté l'an dernier au sujet de la défense du Havre. Depuis 1841, des fonds sont demandés pour l'armement des côtes, et, si ces fonds sont votés chaque année, dans quatre ou cinq ans on aura la totalité de l'armement pour les côtes.

M. LANJUINAIS se plaint qu'on ne fasse rien pour la défense des côtes.

M. DUFAURE adhère aux observations de M. Lanjuinais. Il déclare que le gouvernement ne fait absolument rien pour les côtes.

Une voix : Les côtes de l'Océan sont tout-à-fait nues.

Une autre voix : Et celles de la Manche et de la Méditerranée ?

M. LE MARÉCHAL SOULT : J'engage la chambre à être complètement rassurée. J'ajouterai que le travail de la commission mixte chargée de voir sur quel point des côtes il convenait de mettre des batteries ne m'est parvenu qu'à la fin de l'année dernière.

M. LUNEAU trouve peu satisfaisante la réponse de M. le maréchal ministre de la guerre ; il résulte de ses observations qu'il faudra encore plus de sept ou huit ans pour que les côtes soient armées. Et pendant que nous nous croisons les bras, l'Angleterre vote tous les fonds qu'on lui demande pour l'armement de ses côtes.

Ces observations n'ont pas d'autre suite.

M. LACROSSE prend la parole sur les chapitres relatifs aux crédits du ministère de la marine. Il fait observer que la chambre a voté en 1842 des crédits nécessaires pour 44,000 hommes, tandis que 38,000 seulement étaient employés.

Les autres chapitres sont adoptés sans discussion.

La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du Cosmos.)

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

Séance du 31 janvier.

La séance est ouverte à deux heures moins un quart.

M. LACROSSE, un des secrétaires donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier.

M. DE BEAUMONT (de la Somme) : Je me dois à moi-même de faire une rectification. Dans la discussion d'hier sur la loi des comptes de 1842, au sujet des crédits destinés au département de l'instruction publique, il m'est échappé une erreur que je m'empresse de réparer. J'ai considéré comme des subventions certaines allocations faites à la *Revue de Paris* et à la *Revue des Deux-Mondes*. Des renseignements que j'ai pris me mettent à même de rectifier une assertion et de dire qu'il ne s'agit là que de simples souscriptions n'ayant nullement le caractère que je leur avais attribué. Ma conscience me fait un devoir de porter cette rectification à la connaissance de la chambre.

M. CUNIN-GRIDAINE, ministre du commerce : Je rappellerai, en outre, à la chambre que M. le ministre de l'instruction publique a déclaré que ces revues n'étaient que des recueils littéraires et scientifiques, et, de plus, qu'il n'avait pas renouvelé les souscriptions faites précédemment.

M. LE PRÉSIDENT : La rectification de l'honorable M. de Beaumont (de la Somme) est extrêmement convenable, et prouve qu'il tient à se renfermer dans une scrupuleuse exactitude.

Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle le scrutin sur la loi des comptes de 1842, votée dans la dernière séance.

Voici le chiffre de ce scrutin :

Nombre des votants . . . . .	252
Majorité absolue . . . . .	127
Boules blanches . . . . .	194
Boules noires . . . . .	58

La chambre a adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur la police des chemins de fer.

Personne ne demandant la parole pour la discussion générale, la chambre passe à la discussion des articles.

TITRE I<sup>er</sup>. — Mesures relatives à la conservation des chemins de fer.

« Art. 1<sup>er</sup> (de la commission). Les chemins de fer construits ou concédés par l'Etat font partie de la grande voirie. »

M. DUMON, ministre des travaux publics, adhère à cet article et à tous les amendements de la commission.

L'article est adopté.

« Art. 2. Sont applicables aux chemins de fer les lois et règlements sur la grande voirie qui ont pour objet d'assurer la conservation des fossés, talus, levées et ouvrages d'art dépendant des routes, et d'interdire sur toute leur étendue le pacage des bestiaux et les dépôts de terre et autres objets quelconques. »

M. DE LAPLESSE : Je regrette que M. le ministre de l'intérieur ne soit pas là pour nous dire si on songe à organiser enfin les attributions des conseils de préfecture.

Après une courte réponse de M. Dumon, ministre des travaux publics, l'article est adopté.

« Art. 3. Sont applicables aux propriétés riveraines des chemins de fer, les servitudes imposées par les lois et règlements sur la grande voirie et qui concernent :

» L'alignement,

» L'écoulement des eaux,

» L'occupation temporaire des terrains en cas de réparation,

» La distance à observer pour les plantations et l'élagage des arbres plantés,

» Le mode d'exploitation des mines, minières, tourbières, carrières et sablières dans la zone déterminée à cet effet.

» Sont également applicables à la confection et l'entretien des chemins de fer, les lois et règlements sur l'extraction des matériaux nécessaires aux travaux publics. » — Adopté.

« Art. 4. Tout chemin de fer sera clos des deux côtés et sur toute l'étendue de la voie.

» Un règlement d'administration publique déterminera pour chaque ligne le mode de cette clôture, et, pour ceux des chemins qui n'y ont pas été assujettis, l'époque à laquelle elle devra être effectuée.

» Partout où les chemins de fer croiseront de niveau les routes de terre, des barrières seront établies et tenues fermées, conformément aux règlements. »

M. G. DE BEAUMONT combat l'article de la commission comme arbitraire. Si l'administration voulait ruiner une compagnie, dit-il, elle le pourrait, d'après l'article, en exigeant une clôture de murailles. Sans doute le gouvernement ne se jettera pas dans cet arbitraire, mais on pourra l'en soupçonner, et c'est déjà trop.

M. P. DE CHASSELOUP-LAUBAT, rapporteur, dit que l'article répond justement aux objections faites, puisqu'il ne spécifie pas d'avance la nature des clôtures qui devront être employées.

M. DE LAPLESSE insiste dans le même sens que M. de Beaumont.

M. P. DE CHASSELOUP-LAUBAT propose alors d'ajouter au premier paragraphe ces mots : *par des murs, haies ou poteaux avec lisses, barrières, ou par des fossés.*

M. BENOIST propose d'ajouter après ces derniers mots : *par des fossés, ceux-ci : « ou par tout autre mode de clôture approuvé par le gouvernement. »* Le mode de clôture peut varier infiniment, dit-il, selon les pays.

M. DUMON, ministre des travaux publics, appuie la réduction de la commission.

M. DE L'ESPÉE propose de voter le § 1<sup>er</sup> de l'article de la commission et son dernier paragraphe, et d'intercaler entre les deux paragraphes le § 2 de l'article du gouvernement, qui dit : « A l'égard des chemins existants qui n'auraient pas été assujettis à l'obligation de se clore, un règlement d'administration publique déterminera le mode et l'époque de leur clôture. »

La chambre entend encore MM. Benoist, Chasseloup, Dumon, Lasnyer et de Beaumont.

Un amendement de M. G. de Beaumont est rejeté.

Le § 1<sup>er</sup> de la commission est adopté.

M. DUMON propose de dire au 2<sup>e</sup> § au lieu d'un *règlement d'administration publique*, l'administration. — Adopté avec le reste de l'article.

« Art. 5. A l'avenir, aucune construction autre qu'un mur de clôture ne pourra être établie dans une distance de deux mètres de la limite d'un chemin de fer.

» Toutefois, les constructions existantes au moment de la promulgation de la présente loi, ou lors de l'établissement d'un nouveau chemin de fer, pourront être entretenues dans l'état où elles se trouvent.

» Est considéré comme limite d'un chemin de fer, soit l'arête supérieure du déblai, soit l'arête inférieure du talus de remblai, soit le bord extérieur des fossés du chemin, et, à défaut, une ligne tracée à un mètre cinquante centimètres à partir des rails extérieurs de la voie de fer. »

M. PASCALIS demande qu'on ajoute au 1<sup>er</sup> §, après le mot *construction*, ces mots : *hors du territoire des villes et villages.*

M. P. DE CHASSELOUP : Le projet est fait surtout pour prévenir les accidents, et c'est dans les villes et villages qu'ils sont le plus à

— Et vous, mon Dieu ! vous que je croyais ne plus revoir ! Ah ! que de larmes j'ai versées !...

— Tu ne souffriras plus, car je ne veux plus te quitter.

— Mais dites-moi comment vous avez pu échapper, et ce costume...

— Oui, dit Jacques, je suis resté ébahi quand j'ai vu sous cet uniforme les traits de ce joli officier ; je croyais rêver.

— Ce fut Dieu qui me sauva. Tu te rappelles cette nuit fatale où les gens du village, égarés par de funestes conseils, vinrent attaquer le château. Ses immenses bâtiments ne furent bientôt plus qu'un brasier ardent ; partout l'incendie et la dévastation, tout était perdu, et pourtant ma destinée n'était pas encore accomplie.

Dans la chambre où je m'étais réfugiée et que l'incendie menaçait déjà se trouvait un uniforme de mon pauvre frère mort en défendant des principes vieillies, une cause perdue. En un instant je fus décidée. Mes longs cheveux que tu aimais tant, Elisabeth, tombèrent sous mes ciseaux. Je changeai mes vêtements de femme contre l'uniforme de mon frère, et je m'élançai hors de la chambre. Je traversai la foule des assaillants ; partout on me laissa passer sans défiance : on me prit pour un officier de l'expédition. Je parvins à m'éloigner du château de mes pères, qui s'abîma derrière moi dans une mare de sang. Vingt pas plus loin, je trouvai un cheval ; je m'élançai dessus avec assurance, car tu sais que j'ai toujours aimé cet exercice. Mais en ce moment il ne s'agissait ni d'élégance ni de plaisir ; c'était ma vie qu'il fallait sauver. J'animai mon cheval ; il courut toute la nuit ; au jour, il tomba épuisé, et moi aussi brisée que lui. La peur me donna des forces ; j'abandonnai la pauvre bête, et continuai ma route à pied. J'approchais des frontières ; mais, après une journée de marche, une nuit passée dans un bois, à demi morte de fatigue et de faim, je tombai sur le bord d'un fossé, et je crus mourir. Ce fut alors qu'un régiment passa ; le colonel me recueillit. Nul ne soupçonna mon sexe. Sans personne pour me secourir, sans argent, sans ressources, que pouvais-je faire ? Je restai cachée sous ces habits d'homme qui m'avaient sauvée, et je cherchai à m'acquiescer envers mon noble colonel par un dévouement aveugle. Voilà quelle fut ma vie depuis un an, et j'aurais été heureuse si je n'avais pensé à toi qui m'as élevée, ma bonne Elisabeth, ma seconde mère, à toi que je croyais avoir vue périr dans les flammes.

— Non, Madame. Grâce au ciel, je fus sauvée aussi, comme par miracle, et depuis nous n'avons cessé, Jacques et moi, de vous chercher. Mais que vous devez avoir hâte de reprendre les habits de votre sexe ! J'ai avec moi vos diamants et une somme considérable, ma chère maîtresse ; vous ne craignez plus le malheur, et vous pourrez rentrer riche et belle dans ce monde...

— Non, plus maintenant, mon amie. Nous irons vivre dans quelque re-

traite bien isolée, car, en m'éloignant d'ici, j'emporterai au cœur une douleur éternelle.

— Ah ! mon Dieu ! dit Elisabeth à voix basse, ce colonel si bon, si généreux...

— Comment ne l'aurais-je pas aimé ! Si tu le connaissais, si tu savais quel noble cœur !

— Mais s'il savait...

— Tais-toi !... il aime... il épouse une autre femme !... Je voulais fuir seule, désespérée, car je n'aurais jamais eu la force de voir ce mariage. Eh bien ! Dieu a encore eu pitié de moi : c'est avec vous que je m'éloignai. Votre affection adoucirait mes douleurs. Mais je ne veux pas le revoir ; je vais lui écrire... je lui cacherais la vérité... seulement, je lui demanderais de conserver le souvenir de Léon. Vous allez tout préparer pour notre départ ; dans une heure je vous attendrai ici. Dans une heure, le colonel sera encore près de... sa fiancée ; j'aurai le temps de fuir. Allez vite.

Les deux fidèles serviteurs s'éloignèrent. Léon, ou plutôt la comtesse Léontine de Mauny commençait la lettre d'adieu qu'elle voulait laisser au colonel, lorsque celui-ci entra.

Léontine se leva, vivement émue ; tremblante et posant la main sur sa lettre, elle attendit dans une muette inquiétude le motif d'une visite que Dubreuil n'avait jamais faite, à cette heure, dans la chambre de son secrétaire. Quant à lui, il s'assit et contempla Léontine avec une telle expression de surprise et de bonheur, qu'elle se sentit rougir, puis pâlir et chan-

celer ; elle fut obligée de se rasseoir, et elle balbutia :

— Mon colonel... vous vouliez me parler.

— Oui, Léon, dit-il d'un accent ému ; il m'est parvenu des bruits étranges : on m'a dit que vous vouliez me quitter.

— Je ne sais, colonel... mais il faudra bien qu'un jour...

— Mais on a prétendu que ce serait bientôt... demain... peut-être ce soir même.

Léontine pâlit et ne trouva pas un mot pour répondre.

— Eh bien ! ce serait mal, continua Dubreuil, ce serait affreux... car j'ai besoin de votre amitié comme de l'air que je respire, parce que la tendresse que vous m'inspirez ne ressemble en rien à celle que j'ai éprouvée pour tous mes autres camarades... Mais peut-être que votre amitié est jalouse... je le sais par moi-même : n'ai-je pas éprouvé une véritable douleur, quand vous m'avez parlé de cette grande passion... vous savez ?...

— Vous... colonel !...

— Voyons, ajouta Dubreuil en prenant la main de Léontine qui tremblait, soyez franc ; ce mariage avec M<sup>me</sup> de Stockmann vous déplaît ?... Eh bien ! il ne se fera pas.

— Est-il possible !

craindre. Quant aux droits des propriétaires, ils sont toujours sous la protection des jurys d'expropriation. Le projet accorde à la propriété tout ce qu'il pouvait lui accorder. Le projet dit que la limite de deux mètres. En Allemagne, la limite entre les constructions et les chemins de fer est de huit mètres, et la Belgique a adopté cette distance. Nous ne voulons que deux mètres, parce que nous avons les clôtures.

L'amendement de M. Pascalis n'est pas adopté.  
M. DE BETHMONT interpelle le rapporteur pour savoir si la commission n'entend pas ajouter à la dépossession deux mètres de chaque côté.

M. DE CHASSELOUP répond affirmativement.  
M. BETHMONT : Alors il y a là une profonde iniquité, car vous ajoutez deux mètres à la dépossession, et en portant atteinte à la propriété, vous mettez le jury d'expropriation dans le plus grand embarras. Il sera trompé dans l'évaluation de l'indemnité.

M. DUMON, ministre des travaux publics : Les deux mètres qui resteront devant la propriété du propriétaire riverain demeureront sa chose, il n'en sera pas dépossédé ; ce terrain sera toujours à lui. Est-ce qu'on indemnise les propriétaires qui supportent les servitudes bien autrement pénibles des places de guerre ? Et, d'ailleurs, les propriétés ne gagnent-elles pas à la proximité d'un chemin de fer ? (Murmures.) Cela est évident, et tous les jours nous recevons des demandes où l'on nous prie de faire passer un chemin de fer par tel endroit plutôt que par tel autre. (Nouveaux murmures. — Interruption.)

Si cette servitude n'était pas établie, la chambre dérogerait aux principes qui veulent que les servitudes soient gratuites.

M. BETHMONT : Le principe écrit dans notre loi, c'est qu'on ne peut exproprier un particulier sans lui donner une juste indemnité. Maintenant on dit qu'il s'agit de servitudes, et on parle des places fortes. D'abord, en ce qui concerne les places fortes, il s'agit d'un intérêt général, de celui de la patrie, devant lequel tous les autres fléchissent. Ici, c'est différent : on veut dépouiller gratuitement les citoyens par une mesure rétroactive.

L'orateur continue, il est quatre heures.

## Chambre des Pairs.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

Séance du 3 janvier.

A deux heures moins un quart, M. le président monte au fauteuil. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. le président donne communication de la réponse du roi à l'adresse de la chambre des pairs.

M. le comte Desroys écrit que les devoirs qu'il a à remplir en qualité de maire l'empêchent de pouvoir prendre part en ce moment aux travaux de la chambre.

M. LE PRÉSIDENT procède au tirage des bureaux.

M. KÉRATRY : Je demande la parole. (Marques d'étonnement.)

M. LE PRÉSIDENT : Sur quoi ?

M. KÉRATRY : Sur la lettre de M. le comte Desroys dont vous avez tout-à-l'heure donné lecture.

M. LE PRÉSIDENT : Vous avez la parole.

M. KÉRATRY : Je crois que la chambre ne peut admettre l'excuse que donne M. le comte Desroys dans sa lettre. Il déclare que ses fonctions municipales l'empêchent de prendre part à nos travaux. Il me semble que quand le roi nous a fait l'honneur de nous appeler dans cette chambre, quand il nous a convoqués par lettres-closes pour la session de 1845, il résulte de là, pour nous, des devoirs que nous avons acceptés librement et que chacun de nous doit remplir.

La qualité de pair de France est aussi importante que celle de maire. (Légère hilarité.) On ne peut se dispenser d'en remplir les fonctions quand il n'existe pas d'empêchements.

Je demande donc que l'excuse de M. le comte Desroys ne soit pas admise, ou du moins qu'elle ne soit pas insérée dans le procès-verbal.

M. LE PRÉSIDENT : Le procès-verbal ne peut pas faire mention de la lettre de M. le comte Desroys ; mais l'observation de M. Kératry y sera mentionnée, et de cette manière le but qu'il s'est proposé sera atteint.

M. MARTIN (du Nord), garde-des-sceaux, présente à la chambre les projets de loi relatifs : 1<sup>o</sup> à l'achèvement des édifices diocésains ; 2<sup>o</sup> à l'octroi de la ville de La Rochelle.

M. CUNIN GRIDAINE, ministre du commerce, présente : 1<sup>o</sup> un projet de loi relatif aux marques et dessins de fabrique ; 2<sup>o</sup> un projet de loi relatif aux livrets des ouvriers.

Ces divers projets seront imprimés, distribués et renvoyés à l'examen des bureaux.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la demande de divers membres, relativement à la reprise de différentes propositions de loi restées à l'état de rapport.

M. le président Boulet et M. Beugnot ont demandé la reprise de la proposition qu'ils ont soumise l'an passé à la chambre et qui est relative à la surveillance des condamnés libérés.

M. BÉRENGER (de la Drôme) soutient qu'il existe un rapport de telle nature entre cette proposition et le projet de loi sur le régime pénitentiaire,

— Mais vous restez ?...

— Oui ! oui !... Ah ! dit Léontine en cachant sa figure dans ses mains, c'est impossible maintenant.

— Impossible !... Pourquoi ?... Parce que Elisabeth va venir vous chercher ?

— Elisabeth !... Qui vous l'a dit ?

— Parce que vous ne voulez pas me faire mourir de bonheur en me disant : Ton cœur, à défaut de tes yeux, m'avait deviné ; cet enfant dont la présence te rendait si heureux, dont la main, en pressant la tienne, te causait un trouble si inexplicable, cet inconnu qui s'était emparé de toutes les affections, qui t'a appris à avoir peur sur le champ de bataille, non pour toi, mais pour lui, cet enfant, pour qui, sans pouvoir le comprendre ni l'avouer, tu éprouvais tant d'amour... c'est une femme !...

— Et une femme... qui vous aime, dit Léontine tremblante de bonheur ; le savez-vous aussi ?

— Je veux l'ignorer pour que tu me le répètes encore ! s'écria l'heureux Dubreuil en tombant à genoux et en couvrant de baisers les mains du joli sous-lieutenant.

En ce moment Elisabeth et Jacques entrèrent et s'arrêtèrent tout stupéfaits.

— Ah ! vous m'aviez trahie ! s'écria Léontine.

— Pas le moins du monde, reprit le colonel ; l'oreille appuyée contre cette cloison, j'ai tout entendu.

— Mais c'était d'une indiscrétion !...

— Qui donc peut s'en plaindre ici ?... Mme Elisabeth, et, vous, maître Jacques, vous pouvez donner contre-ordre aux chevaux de poste, je mets mon secrétaire aux arrêts forcés.

— Non pas... je pars ; mais je vous attendrai demain à Steinberg.

Le lendemain, toute la garnison et toute la ville s'occupaient du brusque départ du secrétaire Léon et de la rupture du colonel avec la belle Mme de Stockmann.

Ensuite, on remarqua que tous les jours le colonel partait pour Steinberg et ne revenait que fort tard ; enfin, l'on apprit qu'il épousait une jeune Française. Ce fut à Steinberg que le mariage se célébra. Dubreuil fut un adorable femme qu'il présente à tous ses amis.

Ce ne fut qu'un cri de surprise. L'élégante et belle compagne du colonel ressemblait, à s'y méprendre, au brave petit secrétaire. Mais à cette remarque Mme Dubreuil répondait en souriant :  
— C'était mon frère... jumeau.

Mme CLÉMENTINE LALIRE.

qu'il est indispensable, pour pouvoir discuter d'une manière utile la proposition, d'attendre la présentation du projet.

Après un court débat auquel prennent part MM. Beugnot, Feutrier, Teste, Martin (du Nord) et le président Boulet, la chambre, n'étant pas en nombre, renvoie à la prochaine séance, sur la demande de M. Charles Dupin, la discussion et le vote sur cet objet.

La chambre se retire dans ses bureaux pour examiner les projets de loi présentés dans le cours de la séance et nommer les commissions auxquelles ils seront renvoyés.

La séance est levée à trois heures. La chambre s'ajourne à mercredi.

Le ministère a présenté comme un immense résultat et comme une véritable concession qui nous avait été faite par le cabinet anglais la nomination de commissaires chargés de rechercher en commun ce que l'on pourrait substituer au droit de visite, c'est-à-dire ce qui permettrait d'arriver plus efficacement que par ce moyen à la répression de la traite. Un article du *Times* pourra édifier l'opinion sur la portée de la mesure annoncée par M. Guizot. On verra par cet article, que nous citons plus bas, que le gouvernement anglais est bien loin de croire avoir fait une concession à M. Guizot, et qu'on espère, en Angleterre, qu'il sortira de la commission mixte, composée de MM. de Broglie et Lusington, une exécution plus rigoureuse des traités et une coopération plus active de la part de la France.

Après avoir établi que M. le docteur Lusington et M. le duc de Broglie ont été choisis de part et d'autre pour améliorer les traités et non pour les détruire, et que l'Angleterre entend que cette mission soit sérieuse, le *Times* continue ainsi :

« En dépit de toutes les clameurs soulevées en France par l'esprit de parti, à l'occasion du droit de visite, et quoique M. Guizot ait eu le malheur d'abandonner, en 1842, le traité à la signature duquel il avait si activement poussé plusieurs mois auparavant, il est entièrement faux que l'un ou l'autre des deux gouvernements ait un moment perdu de vue le but des traités, ou qu'il ait été question de supprimer aucun des moyens en vigueur pour abolir la traite des noirs. Il a été affirmé plusieurs fois par les organes de l'opposition, ou mal informés, ou peu scrupuleux dans leurs assertions, que lord Aberdeen était sur le point d'abandonner les traités sur le droit de visite, et l'on a été même jusqu'à dire, et cela sans aucune espèce de fondement, que la visite du roi des Français à Windsor avait fourni à M. Guizot l'occasion de renouveler avec plus d'énergie et plus d'efficacité ses sollicitations à cet égard. Rien n'est plus faux, et il paraîtrait aujourd'hui ou que les écrivains de l'opposition (en Angleterre) ont abandonné ce mode d'attaque contre lord Aberdeen, ou qu'ils ont adopté la tactique de leurs nouveaux alliés de la presse française, puisque cette grande concession, qui devait mettre le comble aux humiliations infligées à l'Angleterre, est maintenant présentée comme un simple tour de prestidigitation, et que la commission mixte, qui est le seul résultat de toute la négociation, est considérée comme une œuvre de pur charlatanisme.

« Quel que soit le caractère de cette commission, elle ne peut certainement pas avoir les deux valeurs à la fois. Si c'est une grande concession de la part de l'Angleterre, allant, comme on le disait il y a quelques semaines, jusqu'à porter une grave atteinte à notre honneur et à nos intérêts, la nomination de la commission mixte est quelque chose de plus qu'un tour de passe-passe ; si, au contraire, ce n'est qu'une tactique de parti à l'égard de l'opposition française, cette mesure n'entraîne aucune grave conséquence et n'abaisse en rien l'Angleterre. »

Le *Times* établit ensuite que la nomination de la commission n'a aucun de ces deux caractères.

La *Presse* n'est pas aussi optimiste que le *Journal des Débats* ; elle est bien loin de considérer le cabinet du 29 octobre comme sauvé ; elle lui indique, au contraire, d'une manière bien nette les embarras dont il est encore menacé.

« Il faut que le cabinet s'abuse étrangement, dit la *Presse*, et ne sache pas ce qui se passe du côté de ses adversaires, lesquels persistent à prétendre qu'ils l'ont vaincu, s'il croit qu'il lui suffira de présenter le projet de loi des fonds secrets pour poser de nouveau la question de confiance et recommencer la bataille. Nous savons déjà que les adversaires lui feront défaut. Or, point de discussion, point de vote décisif ; point d'opposition, point de majorité ; point d'attaque, point de défense ; point de combat, point de victoire. Le projet présenté pourra être adopté, mais il ne sera point discuté. C'est ce que dit hautement l'opposition, qui prétend que la question ministérielle venant d'être vidée, il ne saurait y avoir lieu à la débattre, du moins tant qu'aucun fait nouveau ne se sera produit. Dans cette situation extrême, que fera le ministère ? Fera-t-il comme le cheval de course, lorsqu'il reste seul engagé ? Parcourra-t-il paisiblement l'hippodrome parlementaire pour recevoir un prix qui n'aura pas été disputé ?

« Le vote de l'adresse par 249 votants seulement est un fait grave, plus grave que l'adoption du paragraphe à la faible majorité de trois voix, et nous nous étonnons qu'un esprit aussi judicieux que M. le ministre de l'intérieur n'en ait pas compris de suite toute la portée. Ce que l'opposition a fait pour l'ensemble de l'adresse, elle se propose de le recommencer pour les fonds secrets. Encore si les fonds secrets pouvaient compter sur les 33 boules noires de l'adresse ! Mais rien n'est moins certain. On le voit, la situation est extrême, et c'est avec raison qu'elle préoccupe les esprits. La simplifiera-t-on en prononçant la dissolution au mois de novembre prochain, ainsi que cela paraît décidé ? Pour notre compte, nous en doutons fort, car, à cette époque, deux questions délicates resteront encore en suspens : l'indemnité Pritchard et le projet de loi de dotation. S'exposer à mettre aux voix dans les collèges électoraux ces deux questions, avant de les avoir fait définitivement trancher par les chambres législatives, ne sera-ce pas une grave imprudence, et la députation des 213 qui s'est rendue auprès de M. le président du conseil et de M. le ministre des affaires étrangères pour les engager à ne pas se retirer avant de faire cette démarche, a-t-elle porté ses regards au-delà de la session ? »

Ces observations de la *Presse* sont judicieuses. Elles font voir les difficultés de toutes sortes qui attendent le ministère dans la route où il s'obstine à rester, difficultés que la réunion Hartmann nous paraît avoir aggravées bien plus qu'elle ne les a simplifiées.

Nous publions le document suivant pour l'instruction des électeurs et de ceux qui nient les manœuvres du pouvoir dans les élections.

### ÉLECTION DU 4<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT ÉLECTORAL DU RHÔNE.

« Messieurs les électeurs,

« Les circonstances sont graves ; un député versé dans les affaires publiques, courageux, désintéressé et indépendant, est nécessaire. Aucun candidat ne possède mieux ces qualités que l'honorable M. Jars, ancien député du Rhône.

« Sa candidature vous est connue. Quelques personnes, plus

préoccupées de leur intérêt personnel que du bien public, ont proclamé le refus de M. Jars ; à ces bruits spéculativement répandus, voici sa réponse :

» Paris, 29 janvier 1845.

« Monsieur,

« Tandis qu'avec vos amis, librement et en dehors de toute influence, vous soutenez ma candidature à l'élection du 4<sup>e</sup> arrondissement du Rhône, M. le préfet vient de me faire demander mon désistement de cette candidature !... Vous ne pouvez pas douter de ma réponse ; mais comme il est possible qu'on répande le bruit de ce désistement, ainsi qu'on a répandu celui de ma nomination à la pairie, je m'empresse de vous en prévenir, afin que vous puissiez les démentir ensemble et tout de suite.

« Je comprends qu'on demande un désistement à un candidat nouveau dans la politique du pays, et lorsqu'on le tient en quelque sorte dans sa dépendance ; mais pour un homme éprouvé par de longs services, qui n'a jamais eu d'ambition personnelle, et qui, bien loin d'avoir fait sa candidature, l'a reçue toute faite par les électeurs eux-mêmes, un désistement est impossible, et vous serez étonné qu'on ait pu me le demander !... Une défaite est préférable ; car il est plus honorable de succomber avec ses amis que de reculer devant ses adversaires.

« Veuillez donc dire à vos amis et aux miens qu'ils doivent toujours compter sur moi comme je compte sur eux, et que ce n'est pas à la veille de la lutte que je déserterais la situation qu'ils m'ont faite.

« Agréez, etc.

Signé : JARS. »

AVIS. — Nous engageons les citoyens qui veulent signer la pétition des travailleurs à se présenter dans nos bureaux de neuf heures du matin à six heures du soir.

## Chronique.

La pétition des travailleurs continue à se couvrir d'adhésions. La commission chargée du dépouillement des cahiers a déjà constaté le nombre de 10,223 signatures, et cependant beaucoup de cahiers ne sont pas encore rentrés.

On fait bon accueil aux porteurs de cahiers, et dans plusieurs quartiers, riches et pauvres ont donné avec empressement leur adhésion. D'ici à quelques jours, le travail de la commission sera terminé, et elle sera en mesure d'envoyer tous les cahiers aux députés radicaux qui se disposent à soutenir la réclamation des travailleurs.

On peut signer la pétition des travailleurs chez MM. André, coiffeur, rue Vaubecour, 17 ; Pallu, cafetier, rue de la Barre ; Perret, cabinet littéraire, petit passage de l'Argue ; Bret, limonadier, rue des Capucins, 11 ; Drevet, même profession, rue Bodin, 5 ; Audenis, même profession, grande place de la Croix-Rousse ; Sandier, même profession, rue de Sèze, aux Brotteaux, et Blanc, marchand de vin, rue Sainte-Elisabeth, 4, aux Brotteaux.

— Les jeunes soldats disponibles des classes de 1842 et 1843 pourront, suivant l'arme à laquelle ils seront reconnus propres, être admis à devancer l'époque de leur mise en activité, tant pour les corps employés en Algérie que pour ceux de l'intérieur où les engagements sont ouverts.

Quant aux demandes d'engagements volontaires et deancements de mise en activité pour des corps autres que ceux portés au présent bulletin, elles ne seront admises qu'en vertu d'une autorisation ministérielle.

— On nous communique la lettre suivante, qui renferme des détails sur un fait important :

« Monsieur le rédacteur,

« Permettez-moi d'emprunter la voie de votre journal pour signaler une fraude qui se commet dans la vente en détail de l'huile, non seulement à Lyon, mais dans beaucoup de localités, par l'emploi de mesures comme représentant l'emploi de ce liquide.

« Avant la mise à exécution de la loi du 4 juillet 1837, concernant les poids et mesures décimales, on se servait pour le détail de l'huile de mesures qui par leur capacité représentaient exactement le poids de la livre, demi-livre, quart, etc.

« Depuis 1840, les nouvelles mesures à huile ne représentent plus des poids déterminés ; elles sont de la contenance du litre et de ses subdivisions ; elles ne peuvent donc servir qu'à la mesurer ou à en donner le poids relatif à sa pesanteur, qui est de 910 à 920 grammes le litre. Il est donc évident que le détaillant, qui vend un demi-litre d'huile pour un demi-kilogramme, se trompe au préjudice de l'acheteur de 40 à 45 grammes.

« Les marchandises qui se vendent au paquet doivent, suivant les ordonnances, avoir un poids déterminé du kilogramme ou de ses subdivisions. Les paquets de bougies sont rarement dans ces conditions ; le consommateur est donc souvent trompé par le poids.

« C'est dans l'intention de porter ces faits à la connaissance du public et de les signaler aux autorités chargées par l'ordonnance royale du 17 avril 1839 de veiller à la fidélité dans les débits de marchandises, que je viens vous prier d'insérer la présente dans un de vos prochains numéros.

« Agréez, etc.

D..... »

— La commission exécutive de la Société des Amis des Arts s'empresse de rectifier une erreur au sujet de l'annonce faite dans les journaux du 1<sup>er</sup> février sur la mise en exposition du tableau de M. Jacquand.

La note insérée à cet égard dans les journaux et portant que ce tableau serait exposé le samedi n'émane pas de la commission exécutive de la Société des Amis des Arts.

Quelque regret que la commission ait éprouvé de ne pouvoir livrer à l'appréciation du public cette œuvre remarquable, elle a dû respecter la volonté de l'artiste, qui a subordonné l'exposition de son tableau à de rigoureuses conditions que la commission n'a pu ni voulu accepter.

— Dans la nuit du 31 janvier au 1<sup>er</sup> février, à Fontaines, près Neuville, une maison a été entièrement la proie des flammes. On n'a pu sauver qu'une partie du mobilier ; le fenil et les fourrages qu'il contenait ont été consumés. On attribue ce sinistre à la malveillance.

— On lit dans le *Journal de Saint-Etienne* :

« Nous avons annoncé, il y a quelque temps, l'incendie du cabaret du Bois-Noir, où ont péri Saurin et sa servante. Tout, jusqu'à ce jour, prouve que l'un et l'autre ont été victimes d'un assassinat, et que le feu n'a été mis aux bâtiments que pour détruire toute la trace du crime.

« Plusieurs arrestations se rattachant, dit-on, à ce drame lugubre, ont été opérées. Un individu entre autres, sorti depuis peu de temps de la maison de détention de Riom, a été arrêté chez ses parents dimanche dernier. Une perquisition minutieuse a, dit-on, amené la saisie d'objets qui compromettent gravement celui qui en était détenteur. On a trouvé, très-bien cachés dans la paille, deux gros bâtons noueux, dont l'un ensanglanté, un pistolet réparé depuis peu de jours, une poire à poudre, dix-huit cuillères en fer

...toutes neuves, et dans une de ses poches se trouvaient une grande quantité de chevrotines, un rossignol et une correspondance de Paris qui serait aussi fort compromettante.

» On assure que ce même individu avait commandé chez un de nos armuriers deux pistolets à deux coups.

» Comme on le pense bien, nous ne pouvons garantir l'exactitude de tous ces bruits, attendu que le parquet, pour n'être pas entravé dans ses recherches, garde un silence prudent sur le résultat de ses démarches. Nous ne pouvons donc être instruits que de ce qui transpire dans le public sur cet assassinat.

— Les prochaines assises de la Loire s'ouvriront à Montbrison le 10 février. C'est à cette session que sera jugée l'affaire Rocher, assassin d'Aboulin. Trois individus sont compromis dans cette affaire : Aboulin, sa femme, et le garçon boacher Carrat.

#### Spectacles du 2 février.

**GRAND-THÉÂTRE.** — Une Femme de 40 ans, comédie. — Les 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> actes de la Muette, grand-opéra, et le dernier tableau de Guillaume Tell, grand-opéra, chantés par M. Poulter.

**CÉLESTINS.** — Jean-le-Noir, drame. — La Folle de Toulon, drame. — Les Débardeurs, vaudeville.

#### Mouvement de la population du Dépôt de Mendicité de la ville de Lyon du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 1845.

Effectif au 1 <sup>er</sup> janvier : Hommes.....	455
— — Femmes.....	440
— — —	295
Admis pendant le mois : Hommes.....	40
— — Femmes.....	45
— — —	85
Total.....	348
Sortis pendant le mois : Hommes.....	40
— — Femmes.....	6
— — —	46
Total.....	46
Effectif au 1 <sup>er</sup> février 1845, non compris les enfants. Hommes.....	455
— — Femmes.....	449
— — —	904
Enfants d'un an à deux ans, venus avec leurs mères.....	5
Au 1 <sup>er</sup> février, présents au dépôt.....	505

#### Tribunaux.

##### LE RETOUR D'ITALIE.

Un mari, habitant une des communes de la banlieue de Paris, eut l'imprudence de partir, il y a deux ans, pour Florence, et de laisser sa jeune femme au domicile conjugal, en lui recomman-

dant la sagesse, la fidélité et toutes les vertus domestiques. La jeune femme embrassa son mari en pleurant, elle jura tout ce qu'il est possible de jurer : le mari partit ému mais tranquille.

Il passa deux années en Italie, mangea de délicieuses oranges, respira le parfum des citronniers et des grenadiers, et ne fit pas le plus léger rêve de couleur fauve. « Ma femme a pleuré en me voyant partir, pensait-il, elle m'a fait le serment de penser jour et nuit à moi et de m'adorer fidèlement; je suis parfaitement tranquille. »

Cependant, il songea enfin au retour. Il s'embarqua sur un navire faisant voile pour Bordeaux. On lève l'ancre, le vent souffle et enfle les voiles. Le mari vogue vers la France, vers le toit conjugal, poussé par le zéphyr de l'espérance.

Pendant que le navire sillonne paisiblement les flots, voyons un peu ce que faisait, ce qu'avait fait l'épouse délaissée, et quels torrents de larmes elle avait versés, et comment avait été tenu le solennel serment prononcé à l'heure du départ.

Ainsi que nous l'avons vu, la petite femme avait pleuré; une fois le mari parti, elle pleura encore un peu; puis elle jeta par hasard un regard sur son miroir. Hélas! les émotions des adieux avaient dérangé le bonnet de la pauvre petite femme, les cheveux étaient mal lissés, les yeux, les jolis yeux étaient rouges.

C'était vraiment pitié, et l'amour conjugal, les regrets légitimes n'exigeaient pas que l'on portât son bonnet de travers, que l'on négligeât ses bandeaux, et qu'on laissât ses beaux yeux s'abîmer. On pouvait bien regretter son mari sans le pleurer, être fidèle en faisant un peu de toilette, attendre le retour en se conservant belle pour cet heureux moment.

Quelques jours après, un jeune coiffeur très-blond et très-chevelu (le mari était brun) demanda à la jeune femme la permission de venir la consoler un peu de son quasi-veuvage. Quelques mois après, on était tout-à-fait consolée; on ne pensait presque plus au mari; on n'y pensait plus du tout.

Tout à-coup voici le Jocunde qui tombe comme un obus dans la chambre conjugale. Il n'y trouva pas le coiffeur consolateur... mais il n'y trouva plus le cœur de sa femme. Quelques officieux voisins lui apprirent l'histoire de son absence et lui signalèrent le jeune Absalon qui avait séché les larmes de son épouse. Sur quoi le mari entra dans une grande fureur; il sortit, parcourut les rues de la commune en vrai Barbe-Bleue; il rencontra le coiffeur trop tendre, lui tomba sur le dos à coups de poing, le renversa sur la chaussée et lui porta de violents coups de bottes sur la tête et sur la poitrine. Le coiffeur fut fort malade. Il porta une plainte contre le revenant de Toscane, lequel comparait aujourd'hui devant le tribunal de police correctionnelle.

Les témoins ont rendu compte de la scène qui fait le sujet du procès.

Un témoin, plus naïf que les autres, a déposé dans les termes suivants :

« Dans le commencement du mois d'octobre, vers cinq heures

du soir, étant dans ma boutique, j'entendis du bruit dans la rue et je sortis pour voir ce qui se passait. Je vis aussitôt un individu étendu par terre sur la chaussée; il ne faisait aucun mouvement. J'allai pour le relever, mais il me dit : « C'est inutile, je suis mort; il ne faut pas me relever, cela doit être fait par la justice. — C'est bien, lui dis-je, vous avez raison; ça pourrait me compromettre. Eh bien! je vous laisse là, et je vais tâcher de faire arrêter votre assassin. » Ce que je fis. J'appris plus tard que la victime n'était pas morte et que l'assassin était un mari jaloux. »

Le mari, malgré les efforts de M<sup>e</sup> G. Amé, son défenseur, n'a pu échapper à une condamnation à huit jours de prison.

Il a juré de ne plus aller en Italie, ou bien, s'il y allait, de n'en plus revenir.

#### Nouvelles diverses.

On écrit de Brigue, canton du Valais (Suisse) : « Du 13 au 17 janvier, le temps a été des plus affreux sur le Simplon; il a neigé sans interruption par une tourmente d'une grande violence. Plusieurs chalets ont été emportés ou endommagés par les avalanches. »

— Un incendie affreux, qui est l'effet de quelque négligence ou imprudence, a consumé plus de 250 maisons dans le riche village du Luc, canton du Valais. Tous les bâtiments, construits en bois, sont devenus la proie des flammes, à l'exception de 12, séparés du corps du village par un petit ruisseau. Le presbytère, la maison de commune, sont en cendres. L'église a aussi été fortement endommagée, et le corps de l'édifice est tellement calciné qu'on présume qu'il ne pourra plus servir. Les trois cloches ont été fondues avant même que les flammes eussent atteint la flèche du clocher, telles étaient l'intensité de l'incendie et l'action du feu.

À la première annonce du désastre, les populations des communes voisines d'Anniviers et de Sierre se sont portées avec six pompes à feu sur le lieu de désolation; mais leurs efforts ont été impuissants à maîtriser les flammes. Le chiffre des dommages, qu'on ne peut encore évaluer qu'approximativement, s'élèvera à plus de 100,000 f. de Suisse. Les autres localités de la vallée ont envoyé 14 mulets chargés de denrées et d'autres objets.

À la nouvelle d'une pareille calamité qui frappe une des plus grandes communes du Valais, le conseil d'état a immédiatement donné des ordres au président du dictionnaire de Sierre pour porter secours aux malheureuses victimes de ce sinistre.

(Gazette du Simplon.)

Le gérant responsable, B. MURAT.

#### PALAIS ENCHANTE.

Salle de la galerie de l'Argue.

Dimanche 2 février 1845, grande Soirée mystérieuse en quatre revues, donnée par MM. Klischnig et Macallister.

La Grenouille d'après nature; séance extraordinaire de Magie naturelle.

Le spectacle sera terminé par les Souvenirs d'un Grand Homme et la grande Exposition de vingt-un Tableaux fondants.

Etude de M<sup>e</sup> Rejaunier, avoué à Lyon, rue Clermont, n<sup>o</sup> 5.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE, Pardevant le tribunal civil séant à Lyon,

## D'UNE MAISON

NOUVELLEMENT CONSTRUITE ET NON ENCORE IMPOSÉE, Située à Lyon, rue de Bourbon, 55,

Composée de caves voûtées, rez-de-chaussée, entresol, avec trois étages au-dessus et une cour ornée d'une pompe,

APPARTENANT à M. HENRI-LOUIS RAMAY.

L'adjudication de cette maison aura lieu en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon le samedi premier mars 1845, sur la mise à prix de cent cinquante mille francs, outre les clauses et conditions du cahier des charges. (5104)

Etude de M<sup>e</sup> Engler, huissier à Lyon, rue St-Jean, 8.

VENTE JUDICIAIRE, AUX ENCHÈRES ET EN BLOC,

## D'UN FONDS D'AUBERGE ET HOTEL GARNI.

Le mercredi cinq février 1845, à dix heures du matin, en l'étude et pardevant M<sup>e</sup> Laval, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, commis à ces fins et sur un cahier des charges dressé à cet effet, il sera procédé à la vente forcée, aux enchères publiques et en bloc, de tous les meubles, agencements et effets mobiliers composant un fonds d'auberge et d'hôtel garni, exploité à Lyon, rue Confort, n. 5, par le sieur Guillermain, et saisi à son préjudice.

Les objets à vendre consistent notamment en treize lits garnis répartis en sept chambres, garde-robe, commodes, placards, glaces, tables diverses, litige de lit et de table, horloge, poêle avec galerie, beau potager, batterie de cuisine, vaisselle, etc.

Et dans le cas où la vente ne pourrait avoir lieu en bloc, il sera, le même jour, à l'heure de midi, par le ministère d'un commissaire-priseur, procédé, dans le domicile dudit sieur Guillermain, à la vente en détail desdits objets. (9717)

S'adresser, pour les renseignements, audit M<sup>e</sup> Laval, notaire, dépositaire du cahier des charges, et à M<sup>e</sup> Engler, huissier chargé des poursuites.

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> NEPPEL, NOTAIRE À LYON, RUE CLERMONT, 7.

VENTE AUX ENCHÈRES,

Le mercredi 12 février 1845, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Neppel, notaire à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères d'un FONDS DE MARCHANDISES GRENETIER ET BOULANGER exploité à la Croix-Rousse, Grande-Rue, 72, et dépendant de la succession de M. Bourdin. (9791)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> OLIVIER, NOTAIRE À LYON, RUE PALAIS-GRILLET, 2.

À placer dans Lyon par première hypothèque, Au taux de 4 1/2 0/0 l'an, sur valeur triple du capital engagé,

Diverses Sommes, depuis 50,000 jusqu'à 500,000 fr.

S'adresser audit M<sup>e</sup> Olivier, notaire. (9463)

À céder à Saint-Etienne (Loire).

## UN FONDS DE TANNERIE ET CORROIERIE EN ACTIVITÉ,

bien achalandé, et l'un des plus anciens de la ville.

Le local, ayant une prise d'eau, est très-convenablement disposé et situé. On cédera la location à un prix modique, et on donnera pour les paiements toutes les facilités désirables.

S'adresser, à Lyon, chez MM. Sébastien Koch et Raginet, marchands de cuirs, rue Monsieur, aux Brotteaux. (1589)

À louer actuellement.

APPARTEMENT DE 4 PIÈCES nouvellement décorées, avec caves et grenier. Cet appartement est au 1<sup>er</sup> étage de la maison portant le n<sup>o</sup> 5, rue d'Amboise.

S'adresser rue des Célestins, n. 6, au 1<sup>er</sup>.

À céder pour cause de décès.

UN FONDS TRÈS-ANCIEN ET AVANTAGEUSEMENT CONNU de couvre-pieds piqués, cuir-tures, roquetterie, bonneterie, mouchoirs de poche et autres articles.

S'y adresser, à M. Farge, place de la Miséricorde, n. 2, à Lyon. (2695)

À VENDRE DE SUITE, POUR CESSATION DE COMMERCE.

UN FONDS DE CAFÉ situé sur un quai, en face d'un pont.—Prix très-moderé. UNE FABRIQUE D'ACIDE NITRIQUE, près Lyon. S'adresser à M. Barboffat, rue Mulet, 2, chargé de la vente et de l'achat de plusieurs propriétés et fonds de commerce. (1602)

À VENDRE.

## FONDS D'ÉPICERIE ET FAÏENCE,

Cours Morand, n. 19, aux Brotteaux.

Location : 360 f. — Prix : 550 f.

S'y adresser. (1603)

À louer présentement.

Un vaste bâtiment de trois étages, ayant une grande roue avec engrenages mue par une chute d'eau. Il y a un grand étang et 15 à 16 ares de terrain en rapport. Ce bâtiment est propre à une grande fabrique, dévidage de soie, moulin ou tout autre établissement de ce genre; il est situé chemin des Rivières, entre Rocheardon et Saint-Didier au Mont-d'Or.

S'adresser à M. Cazenove, place Saint-Clair, 8, tous les jours, de dix à une heure. (1605)

## AVIS.

On demande un associé pouvant verser de 8 à 10,000 f. dans une industrie en pleine activité. On assure par acte notarié 4,000 f. de bénéfices annuels au bailleur qui pourra tenir la caisse.

S'adresser à M. Benoit, port du Temple, n. 45, dans la matinée. (2717)



## TRÉSOR DE LA POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend, à Lyon, chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n. 10, à Saint-Clair, près la Loterie; à Vienne, Moutet fils, épiciers, rue Marchande; à Saint-Etienne Monestier, épiciers, rue Royale, n. 1; à Grenoble, Duchenaux, quincaillier, Grande-Rue. L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus: Châlon, Pelletier, quincaillier-coiffeur, place Saint-Pierre, maison Charpentier père, papetier, rue des Selliers. (8616)

## Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, 23. DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

## GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 3 fr. le flacon.

Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Charnozon, rue de la Comédie; à Marseille, M. Fabre, phar., sur le port. (8149)

## AVIS.

Le sieur CHAMRION, propriétaire de l'hôtel des Princes, à Lyon, passage Couderc, a l'honneur d'informer le public que, pour accéder à la demande des nombreux voyageurs qui fréquentent son établissement, il ouvrira, le 10 février prochain, une table d'hôte qui sera régulièrement servie tous les jours à cinq heures du soir. (1599)

## SIROP PHLENTÉRIQUE

contre LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES, CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHU, Maître en pharmacie et Docteur-Médecin, Rue Saint-Jean, 48.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relâche les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 5 f.; 6 flacons, 15 f. (Affranchir.) (8926)

## BONNE OCCASION.

À vendre, une forte PRESSE À PRESSER en bois, avec son cabestan. — Prix : 120 francs.

S'adresser à l'imprimerie du journal, rue de la Potlallerie, 19.

À louer de suite.

## GRAND MAGASIN

TOUT BOISÉ, AVEC CAVE,

Situé place des Terreaux.

S'adresser à l'hôtel du Parc. (1587)

## Maladies de Poitrine.

On recommande l'emploi Sirop du pectoral de mou de veau aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, et dans toutes les irritations de poitrine. D'un goût agréable et d'un usage très-facile, ce Sirop calme promptement la toux, facilite la respiration, détruit l'irritation. Il se vend par flacons de 3 fr. et de 1 fr. 50 c. avec un prospectus; à la pharmacie Macons, à Lyon, rue Saint-Jean, n. 30. (9092)

On y trouve également la Pâte pectorale de mou de veau. Le prix de la boîte de 150 grammes est de 1 fr. 20 c.

## Maladies de Poitrine.

Le pectoral que les médecins prescrivent de préférence contre les MALADIES DE POITRINE, et dont la réputation croît chaque jour, est l'excellente PÂTE DE GEORGES, pharmacien d'Epinal (Vosges). Elle est aussi agréable que le mou de veau, calme la toux et fortifie la poitrine. Elle se vend moins que les autres par boîte 65 c. et de 1 fr. 25 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 15; à la pharmacie des Célestins, à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; à Châlon-sur-Saône, POUCHEREAU-FAYRE, confiseur, Grande-Rue, 56; à Maccon, MOSSÉ, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROZANNE, Grande-Rue, 1. (7815)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue Potlallerie, 19.